

Feuillet - 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	30
Suppléants avec vote	1
Pouvoirs	5
Nombre de votants	36
Date de la convocation	29/03/2024
Certifié exécutoire le	15/04/2024
Date d'affichage	16/04/2024
Envoyé en préfecture le	16/04/2024

Le douze avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Bugeat, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOURROUX François, CHABRILLANGES

Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHASSEING Daniel, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, GARAIS Daniel, JAMILLOUX-VERDIER Simone, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LAURENT André, MEUNIER Colette, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean Yves, VIGROUX SARDEENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : GAGE Pascal.

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : ENSERGUEIX Jean-François, LONGUET Jean-François, VERGNE Patrick.

EXCUSES : BOUCHOT Estelle (donne procuration à RUAL Bernard), BOURDARIAS Sophie, COISSAC Vincent (donne procuration à JANICOT Véronique), LELIEVRE Carla (donne procuration à SENEJOUX Geneviève), LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), PETIT Christophe (représenté), SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard (donne procuration à CHASSEING Daniel), TER-HEIDE Laurence.

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

53-2024 Prescription de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Chamberet - identification de bâtiments agricoles pour changement de destination

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36, L. 153-37, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chamberet approuvé le 10 mai 2021;

Vu la délibération XX-2024 annulant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Chamberet ;

Considérant que suite à la crise sanitaire, la pression immobilière et foncière s'est transformée sur notre territoire, nous assistons à l'installation de nouveaux arrivants et porteurs de projets. Cette évolution a des impacts imprévisibles notamment sur les documents d'urbanisme de ces communes, ceux-ci doivent pouvoir évoluer pour permettre l'accueil des initiatives nouvelles.

Considérant la demande faite par M. le Maire de Chamberet de modification simplifiée du PLU de la commune,

Considérant que la modification simplifiée envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet d'identifier davantage de granges pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de l'article L153-41 du code de l'urbanisme et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du Président ;

Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- La procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Chamberet est prescrite,
- Le projet de modification simplifiée a pour objet d'identifier davantage de granges pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
- Le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public.
- Le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.
- A l'issue de la mise à disposition prévue ci-dessus, le président ou son représentant, en présente le bilan au conseil communautaire, en délibère et adopte le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;
- La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et en mairie de Chamberet. La mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet ;
- Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Fait à Treignac le 16/04/2024
Le Président, Philippe JENTY

